



DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE  
NATURELLE (02)

Monsieur Gilles SELLIER, en qualité de Maire de la commune de Nanteuil le Haudouin fait savoir que des coulées de boue et des inondations ont touché la commune de Nanteuil le Haudouin dans la soirée du **mercredi 06 juin 2018, à 19 heures 35.**

Les administrés ont la possibilité de demander par l'intermédiaire de la mairie de Nanteuil le Haudouin, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les sinistrés doivent déclarer les dommages subis à leur assureur (comme lors d'un sinistre classique). Ils doivent également fournir rapidement un dossier complet (photographies des dommages...) à l'accueil de la mairie.

La garantie ne peut être mise en jeu **qu'après publication au Journal Officiel d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.**

Nanteuil le Haudouin, le 07 juin 2018.

Le Conseiller Départemental, Maire,

**Gilles SELLIER**

